



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00095

Numéro SIREN : 353 400 070

Nom ou dénomination : EXCO LOIRE

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2015 sous le numéro de dépôt 3886

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

GREFFE TO ST ETIENNE

N° gestion : 1990 B 35

le : 22 JUN 2015

N° dépôt : 3885

Visa du greffier : [Signature]

Les soussignés :

- Sébastien TRESCARTES, agissant en qualité de Directeur Général de la société EXCO LOIRE, société anonyme au capital de 130 000 euros dont le siège social est ZI Molina La Chazotte Sud -108, rue de l'Avenir 42350 La Talaudière, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ST ETIENNE sous le numéro 353 400 070, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 28 octobre 2014,

et

- Madame Brigitte DUBOIS RIVRON, agissant en qualité de Présidente de la société EXCO LOIRE - SFC, société par actions simplifiée au capital de 50 600 euros, dont le siège social est Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir 42350 LA TALAUDIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS ST ETIENNE 684 500 234, dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations De l'assemblée générale des associés de la Société en date du 28 octobre 2014,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de ST ETIENNE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société EXCO LOIRE - SFC, réunie le 28 octobre 2014, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés EXCO LOIRE et EXCO LOIRE - SFC, et donné à sa Présidente les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le Conseil d'Administration de la société EXCO LOIRE, réuni le 28 octobre 2014, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés EXCO LOIRE et EXCO LOIRE - SFC, et donné à son Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion, signé par la présidente de la société EXCO LOIRE - SFC et le Directeur Général de la société EXCO LOIRE, suivant acte sous seing privé en date du 18

avril 2015, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société EXCO LOIRE - SFC devant être transmis à la société EXCO LOIRE.

La société EXCO LOIRE ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société EXCO LOIRE - SFC dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés EXCO LOIRE - SFC et EXCO LOIRE, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ST ETIENNE le 22 avril 2015, pour les sociétés EXCO LOIRE et EXCO LOIRE - SFC.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date 30 avril 2015 pour la société EXCO LOIRE.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 30 avril 2015 pour la société EXCO LOIRE - SFC.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

L'ensemble des documents énumérés à l'article R.236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société EXCO LOIRE, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

L'ensemble des documents énumérés à l'article R.236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société EXCO LOIRE - SFC, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la société EXCO LOIRE - SFC, immédiate.

L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion de la société EXCO LOIRE - SFC et l'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société EXCO LOIRE ont été publiés dans le journal d'annonces légales "L'ESSOR" en date du 19 juin 2015.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ST ETIENNE, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,

Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société EXCO LOIRE SA et à la radiation de la société EXCO LOIRE - SFC SAS du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à SAINT ETIENNE
Le 12 juin 2015
En trois exemplaires

